



Contrôle des habitants

Arrivée dans la commune

Loi sur le contrôle de l'habitant

<http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3030?locale=fr>

Art. 5 Déclaration d'arrivée

a) Délai

1. La personne qui s'établit dans une commune doit s'annoncer dans les quatorze jours qui suivent son arrivée.

Art. 6

b) Lieu et forme de l'annonce

1. Les ressortissants suisses ainsi que les ressortissants étrangers déjà en établissement ou en séjour dans une commune du canton s'annoncent auprès du préposé au contrôle des habitants.

4. Les ressortissants étrangers en provenance de l'étranger ou d'un autre canton s'annoncent lors de leur arrivée auprès du service chargé des questions de la population et de migration (Service de la population et des migrants)

Papiers à déposer ou à présenter lors de votre visite :

Pour une personne suisse:

- l'acte d'origine ou acte individuel d'état civil (obligatoire pour les personnes dès 18 ans)
- le livret de famille pour les personnes mariées ou l'acte de naissance des enfants
- une copie du certificat d'assurance maladie pour chaque membre de la famille
- la carte AVS
- une copie du dernier avis de taxation
- une copie du contrat de bail
- un émolument de fr. 20.00 vous sera demandé

Pour une personne étrangère déjà dans le canton :

- le permis de séjour en Suisse
- le passeport
- une copie du certificat d'assurance maladie pour chaque membre de la famille
- la carte AVS
- une copie du dernier avis de taxation pour les permis C
- une copie du contrat de bail
- un émolument de fr. 20.00 vous sera demandé

Pour une personne étrangère en provenance d'un autre canton ou de l'étranger :

- se présenter au Service de la population et des migrants, Rte d'Englisberg 11, 1762 Granges-Paccot ☎ 026 305 14 92 (SpoMi) pour remplir la déclaration d'arrivée et demande d'autorisation de séjour, formulaires que vous pouvez télécharger sur le site du Service de la Population et des migrants.
<http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/formulaires.htm>

- **puis dans les 14 jours, se présenter au contrôle des habitants avec :**
 - le permis de séjour (si déjà reçu)
 - le passeport
 - une copie du certificat assurance maladie pour chaque membre de la famille
 - la carte AVS
 - une copie de l'avis de taxation pour les permis C
 - une copie du contrat de bail
 - un émoulement de fr. 20.00 vous sera demandé

en savoir plus : <http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/index.cfm>

Brochure « Bienvenue dans le Canton de Fribourg » : <http://www.fr.ch/imr/fr/pub/bienvenue.htm>

Annnonce de votre chien :

- présenter le carnet du chien
- renseignements suivants :
 - **prénom**
 - **date de naissance**
 - **race**
 - **couleur**
 - **n° de puce**
- **Annoncer le changement d'adresse à AMICUS**
